



CAP NORD
ASSOCIATION CAP NORD
28 Avenue du Général Leclerc
69140 RILLIEUX LA PAPE
pepiniercapnord@gmail.com



ADHESION AU PLAN DE DEPLACEMENT INTER ENTREPRISE DU PLATEAU NORD

L'association Cap Nord, ayant son siège social au 28 avenue Leclerc à Rillieux-la-Pape, prise en la personne de M. Marc Atallah (Président),
Ci-après dénommé le Porteur de l'action,

Et

La Ville de Caluire-et-Cuire, ayant son siège social Place de l'Hôtel à Caluire-et-Cuire, prise en la personne de M. Philippe Cochet (Maire),
Ci-après dénommé l'Adhérent,

Il a été préalablement exposé :

Depuis 2005, le Grand Lyon, sous le pilotage des associations d'entreprises, encourage la mise en place de Plans de Déplacements Inter-entreprises sur ses territoires économiques. Ainsi à ce jour 14 territoires sont équipés avec la plupart des plans d'actions mis en place, déclinés en actions visant à réduire l'usage de la voiture auto-soliste lors des déplacements « domicile-travail » ou professionnels.

Le PDIE Plateau Nord (Rillieux – Caluire - Sathonay Camp) a été le premier PDIE de l'agglomération adopté en 2007. Il engageait alors 11 entreprises représentant environ 1500 salariés.
Depuis, la démarche s'est essouffée, et de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture solo ont fait leur apparition.

L'association Cap Nord porte depuis le 1^{er} janvier 2014 la mission de l'animation du développement économique du Plateau Nord, notamment au travers du poste de développeur économique.

En 2016, en s'appuyant sur les compétences du développeur économique (Thomas Colombari) et de la mission Temps et services innovants du Grand Lyon, et en partenariat avec les acteurs économiques locaux (Villes, association d'entreprises PERICA, CCI), nous souhaitons relancer la démarche mobilité sur le territoire, en réactivant le PDIE Plateau Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1: objet

La présente convention a pour objet « l'adhésion à l'action collective : Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur le territoire Plateau Nord de la Métropole de Lyon ».

Il s'agit d'une action globale donnant lieu à : « Enquête et traitement des données au sein de l'entreprise, alimentant un diagnostic inter-entreprises sur le territoire du Plateau Nord, se traduisant par un plan d'actions collectif ».

L'action consistera à :

- Réaliser anonymement une enquête mobilité auprès des salariés de l'entreprise
- Réaliser une enquête sur les pratiques de l'entreprise liées à la mobilité
- Collecter les données
- Remettre les données brutes à l'employeur
- Transmettre le document final présentant le diagnostic Plan de Déplacement Inter-Entreprises
- Communiquer sur l'action et les adhérents du PDIE

Cette action s'inscrit dans une démarche collective qui consiste à :

- Élaborer une enquête PDIE sur la base d'autres enquêtes déjà réalisées sur le Grand Lyon ;
- Collecter l'ensemble des données existantes sur les PDE déjà établis, et autres enquêtes (Sytral, TER...);
- Administrer l'enquête PDIE auprès des entreprises du territoire, engagées ou souhaitant s'engager dans la démarche ;
- Faire un bilan de la desserte transports-déplacements multimodaux de la zone délimitée ;
- En complément aux données existantes, réaliser une géolocalisation des salariés des entreprises engagées dans le PDIE à partir des données anonymes des salariés par entreprises ;
- Dégager les actions à mettre en œuvre prioritairement pour une mobilité plus durable des salariés et des entreprises,
- Animer les réunions du comité de pilotage et participer aux réunions des animateurs mobilité Grand Lyon
- Créer et diffuser des outils de communication (affiche, flyer rubrique PDIE du site internet)
- Rédiger les bilans des enquêtes et diagnostics
- Réaliser une restitution collective
- Communiquer dans les médias locaux et régionaux

Article 2: prix

En contrepartie de la réalisation de l'action définies à l'article 1 ci-dessus, l'Adhérent versera au Porteur de l'action la somme correspondant à 2€ TTC / salarié. La somme prévue sera à régler dans les 30 jours à réception de la facture.

L'action PDIE est prise en charge à part égale par des financements publics de la Métropole de Lyon et par les financements des entreprises participantes.

L'action est portée par l'association Cap Nord, association à but non lucratif, qui n'en tire aucun profit financier, les recettes publiques et privées couvrant les dépenses de l'action.

Article 3: durée

L'action sera réalisée dans entre le 1^{er} mars 2016 et le 31 décembre 2016.

Article 4: exécution de l'action

L'enquête auprès des salariés sera anonyme et réalisée soit en ligne soit par papier, selon ce qui sera convenu avec l'entreprise.

L'enquête Entreprise consistera à un état des pratiques de l'entreprise sur la thématique des déplacements, des équipements et du management.

Les données seront collectées de manière anonyme, et seules les données brutes des salariés de l'entreprise seront remises à l'entreprise sous format excel.

Un document final intitulé « Plan de Déplacement Inter-Entreprises » sera remis à l'entreprise et comprendra un diagnostic et un plan d'actions collectifs du territoire Plateau nord (Rillieux - Caluire - Sathonay Camp).

Article 5: calendrier-délais

Ces délais sont donnés à titre indicatifs.

Les enquêtes salariés et entreprise sont prévues de mai à juin 2016.

La remise des données est prévue de juillet à août 2016.

Le document final sera remis avant le 31 décembre 2016.

Une action relation presse événementielle sera réalisée avant le 31 décembre 2016.

Article 6: nature des obligations

Les obligations présentées, ne sont, de convention expresse, que pures obligations de moyens.

Article 7: obligation de confidentialité

Le Porteur de l'action considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information hors du champ de l'action, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la réalisation de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, le Porteur de l'action répond de ses salariés comme de lui-même. Le Porteur de l'action, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Les données collectées se feront de manière anonyme.

Le traitement des données fait l'objet d'une déclaration CNIL annexée à la déclaration CNIL 1774354V1 de l'association Cap Nord du 18 juin 2014.

Article 8: obligation de collaboration

L'Adhérent tiendra à la disposition du Porteur de l'action toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention. A cette fin, l'Adhérent désigne un référent mobilité-PDIE qui sera l'interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Nom-Prénom du Référent Mobilité – PDIE :

Fonction au sein de l'entreprise :

Tel :

Mail :

Ainsi, l'entreprise s'engage à :

- Transmettre, dans la limite de sa connaissance, les informations de l'ensemble des salariés concernant : leur catégorie socio professionnel, leur âge, le sexe et la commune de résidence des salariés
- Diffuser et collecter les questionnaires salariés (La mise en ligne des questionnaires, l'impression et le traitement des données seront effectués par le Porteur de l'action)
- Répondre au questionnaire « entreprise ».

Article 9: propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise de l'Adhérent, à compter du paiement intégral de l'action, et l'Adhérent pourra en disposer comme il l'entend.

Fait à Rillieux-la-Pape,

Le

En double exemplaire,

Signature de l'Adhérent :

COCHET Philippe

Maire de Caluire-et-Cuire

Signature du Porteur de l'action:

ATALLAH Marc

Président